

## Les dégâts occasionnés par l'animal sont peu ou mal indemnisés

# Où sanglier passe, reste la casse

En janvier 1996, le groupement d'intérêt cynégétique (1) réintroduisait le sanglier dans le bassin de la Vilaine. Aujourd'hui, certains agriculteurs en subissent les désagréments. Comme Luc Hamon, à Sainte-Anne-sur-Vilaine.

« Ça devient catastrophique. » Depuis le mois d'octobre, Luc Hamon, agriculteur à Sainte-Anne-sur-Vilaine, inspecte ses vingt hectares de prairie deux à trois fois par semaine. Avec la hantise de découvrir un nouveau passage des sangliers. Son exploitation, qui borde un bois sur plus de 600 mètres, est devenue le terrain préféré des animaux. La semaine dernière, ils s'y sont une nouvelle fois attardés, remuant la terre pour chercher des vers, des chenilles et d'éventuels tubercules.

« L'expert a estimé les dégâts à 1,2 hectares, se désole Luc. Le problème, c'est que nous sommes très mal indemnisés pour ne pas dire pas du tout. L'an passé, pour une dizaine d'ares, j'ai touché 156,25 F. J'estime que cela ne couvre pas la perte d'exploitation que je subis. » Les conditions climatiques ne permettent pas de nouvelles semences. Pendant ce temps, les mauvaises herbes prolifèrent et le terrain, rendu chaotique, fait peser des risques sur le matériel au moment de la coupe.

### « Respecter notre travail »

« Le tracteur roulerait mieux sur un terrain de moto-cross, grogne Luc Hamon. Et puis, si je dois perdre chaque année un hectare, c'est un bovin en moins que je peux nourrir. » La situation préoccupe d'autant plus l'agriculteur qu'il compte bien développer son élevage, jusque-là considéré comme une activité d'appoint. La



Luc Hamon constate les dégâts : il a déjà recensé plus d'un hectare de terre saccagé par les sangliers.

production de poules pondeuses destinées à la reproduction générant l'essentiel de ses revenus.

« La réintégration du sanglier ne me dérange pas à partir du moment où elle prend en compte l'activité agricole, poursuit Luc Hamon. Notre travail doit être respecté. Je ne souhaite pas polémiquer avec les chasseurs. Je demande juste une rencontre pour que l'on puisse discuter des problèmes occasionnés. » L'arrivée du sanglier dans le bassin de la Vilaine date de 1996. Cette opération avait été engagée en janvier avec le lâchage de seize animaux par le groupement d'intérêt cynégétique (GIC). L'an passé, entre soixante et quatre-vingts san-

gliers avaient été comptabilisés sur les 37 000 hectares surveillés par le GIC.

Leur extension est encadrée en principe par les chasseurs à travers des battues. Ces derniers, qui se veulent « conciliants » (lire Ouest-France du 16 décembre 1998), mettent à disposition des agriculteurs des clôtures pour protéger leurs terres. Une mesure qui, selon Luc Hamon, ne règle pas tous les problèmes. « Cela demande du temps et de l'argent, ainsi qu'une surveillance permanente. Pour ma part, je ne pense pas qu'un enclos fera fuir les sangliers dans la mesure où mon exploitation se situe sur leur passage. »

Luc Hamon demande donc une compensation financière plus importante ou le droit de chasse. « Je pense qu'on doit nous reconnaître administrativement le droit de chasser sur nos terres sans nous obliger à adhérer à une Acca (association communale de chasse agréée). »

Un principe qui remet en cause la loi Verdell. S'il le faut, Luc Hamon est prêt à le faire, en exploitant les dispositions européennes.

(1) A chaque nouvelle saison de chasse, le groupement d'intérêt cynégétique fait une estimation de la population des animaux. Il définit ainsi un plan de chasse, comprenant un quota de sanglier à éliminer.